

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°DE2020010

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 18 dont 6 suppléants



L'an deux mille vingt et le trente septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 septembre 2020, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, ainsi qu'en audio - visio conférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Alain CHAPE, Madame Patricia HOUCKERT, Monsieur André TROUSLARD, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Madame Patricia REMY, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET, Monsieur Denis GAVARD

Madame Julia RICHARD est désignée secrétaire de séance.

5.3 - Adhésion au Syndicat mixte Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I)

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Avec la mise en place du PETR, nous avons retenu la proposition financière et technique du Syndicat A.GE.G.I. pour la mise à disposition des outils informatiques de suivi des assemblées délibérantes et des finances.

Il est ainsi proposé que le PETR du Pays de Verdun adhère audit syndicat, conformément aux dispositions de ses statuts ci-joints, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le devis du 17 juillet 2019 fait état d'un montant de cotisation s'élevant à 325,00 € HT à partir de la deuxième année.

Pour confirmer ce partenariat, je vous propose de :

- approuver les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.,
- adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts,
- désigner un délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts,
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- prévoir d'inscrire au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat. »

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.,

ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts,

DESIGNE Monsieur Régis BROCARD comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

PREVOIT d'inscrire au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

